

**2022 DASCO 37** Caisses des écoles et collèges publics – Conventions relatives à l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-2 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 organisant la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu les conventions d'occupation du domaine public conclues avec les caisses des écoles du secteur Paris centre et des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, en date du 30 octobre 2014 ;

Vu les conventions d'objectif et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclues avec les caisses des écoles du secteur Paris centre et des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements pour la période 2022-2024, en date du 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel sont approuvés les modèles de conventions tripartites organisant les services de restauration des collèges publics parisiens assurés par les caisses des écoles et autorisant Madame la Maire de Paris à signer lesdites conventions dans leurs déclinaisons pour chaque collège ;

Vu l'avis émis par le conseil de Paris centre en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 7e arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis émis par le conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

### Délibère

Article 1 : Le projet de convention type, annexé à la présente délibération, entre la Ville de Paris, les caisses des écoles et les collèges publics parisiens hors cités scolaires dont le service de restauration a été confié à la caisse des écoles de leur secteur ou arrondissement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 est approuvé.

Article 2 : Le projet de convention type, annexé à la présente délibération, entre la Ville de Paris, les caisses des écoles et les collèges publics parisiens hors cités scolaires dont le service de restauration était assuré par la caisse des écoles de leur secteur ou arrondissement avant la rentrée scolaire de septembre 2021 est approuvé.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions dont les modèles sont approuvés aux articles 1 et 2 dans leurs déclinaisons pour chaque collège public parisien hors cité scolaire.